



**MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**  
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**ARRETE MUNICIPAL N° 0002026\_054**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN  
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération n°02022\_14 du 13 avril 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Gretz-Armainvilliers portant création et composition du comité social territorial ;

**Vu** le procès-verbal des opérations du scrutin du 8 décembre 2022 désignant 5 représentants du personnel titulaire et de 3 représentants du personnel suppléants au sein du comité social territorial au vu de la liste présentée par la CFDT composée de 8 membres;

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort organisé le 20 février 2023 par lequel il a été procédé à la désignation de deux représentants du personnel suppléants car la liste présentée par la CFDT lors des élections professionnelles de décembre 2022 était incomplète ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°0002023\_078 portant constitution du Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Gretz-Armainvilliers composé de dix élus pour les représentants de la collectivité et de dix agents de la collectivité pour les représentants du personnel composé de 8 membres issus de la liste CFDT et de deux agents issus des agents de la collectivité;

**Vu** l'arrêté du Maire N°0002024\_109 modifiant l'arrêté du Maire N°0002023\_078 sur la composition des représentants de la collectivité et du personnel au sein du CST de la Commune

**Considérant** la nécessité de remplacer les représentants de la collectivité suite aux élections municipales au sein du comité social territorial;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La composition du comité social territorial de la Commune de Gretz-Armainvilliers s'établit dorénavant comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

| <b>Délégués titulaires</b>          | <b>Délégués suppléants</b>                          |
|-------------------------------------|---|
| Aurélien JUNK, adjoint au Maire     | Thierry DIGUET, adjoint au Maire                    |
| Sylvie LALLEMANT, adjointe au Maire | Charlotte HANQUART-TAUVERON, conseillère municipale |
| Patrick OFFROY, adjoint au Maire    | Romain OLIVEIRA, conseiller municipal               |
| Viviane LAMARE, adjointe au Maire   | Marie-Paule DEVAUCHELLE, adjointe au Maire          |
| Arnaud SEVESTÉ, adjoint au Maire    | Adrien POUSSIER, conseiller municipal               |

**Représentants du personnel :**

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| Romuald RIFFAULT           | Malika TALEB               |
| Ophélie BENICHOU           | Gerald BAULT               |
| Sabine BASTIEN             | Mathieu ARVOIS             |
| Maryse AGNOLETTI           | Cecile OLIVEIRA            |
| Maxime MATEO               | Mathilde SEYRAT            |

**Article 2:** Monsieur Aurélien JUNK, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du personnel communal

est désigné en qualité de président du comité social territorial de la commune  
d'empêchement, Monsieur Aurélien JUNK désigne son représentant parmi les membres  
de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le 21 AVR. 2026  
ID : 077-217702158-20260415-0002026\_054-AR



**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 15 avril 2026  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

